

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1040

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 14 SEXIES

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Au début de chaque année universitaire est organisée une procédure de reconnaissance des associations. Elle permet à tous les étudiants inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de soutenir jusqu'à deux associations candidates. Les associations qui ont recueilli au terme de cette procédure le soutien de 10 % des étudiants inscrits dans l'établissement peuvent ensuite être reconnues officiellement par l'établissement et exercer leur activité jusqu'à la procédure de reconnaissance suivante.

« La procédure de reconnaissance des associations se fait exclusivement via internet. Tous les élèves à jour de leurs inscriptions administratives pour l'année universitaire en cours, français et étrangers, en France ou à l'étranger, en stage ou en séjour d'études, peuvent apporter leur soutien aux associations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à organiser au sein des établissements d'enseignement supérieur la reconnaissance des associations.